



Commune de
PERROY

Perroy, le 02 mars 2026 – JDR/IRA

MUNICIPALITÉ

Le Prieuré 5
1166 Perroy

T. 021 825 38 45

E. greffe@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

CONSEIL COMMUNAL

1166 PERROY

Conseil communal du 26 mars 2026

Préavis No 03/2026

RENOUVELLEMENT DU DROIT DE SUPERFICIE EN FAVEUR DE LA SOCIETE D'ARROSAGE DU RUPALET

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

1. Historique

Le 20 mars 1989, le Conseil communal a accordé un droit de superficie de 6 m² au Groupe d'arrosage collectif du pompage du Rupalet, sur le DP 72, à proximité de la station de pompage de la conduite Vacuflow. Ce droit a été accordé contre une indemnité unique de CHF 300.--, les frais de l'acte notarié et de l'inscription au Registre foncier ayant été supportés par le groupe d'arrosage.

Par convention du 28 février 1995, la Municipalité a formellement constitué en faveur du Groupe d'arrosage un droit d'utiliser 6 m² sur le domaine public (DP). La durée d'utilisation est de 25 ans, avec effet rétroactif au 12 avril 1989, renouvelable de 5 ans en 5 ans jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'une année.

En septembre 2023, le Groupe d'arrosage collectif du pompage du Rupalet a souhaité adopter une nouvelle forme juridique, sous la raison sociale « Syndicat d'arrosage du Rupalet », une association au sens des articles 60 ss du Code civil suisse. Cette nouvelle entité a repris toutes les activités du Groupe d'arrosage collectif de pompage du Rupalet.

Dès lors, le changement de nom du bénéficiaire nécessite un renouvellement du droit de superficie.



Commune de
PERROY

2. Conditions du droit de superficie

A l'instar de ce qui a été conventionné en faveur du Groupe d'arrosage collectif du pompage du Rupalet, les conditions pour ce renouvellement restent identiques, soit :

- droit de superficie de 6 m² sur le DP 72 accordé au Syndicat d'arrosage du Rupalet, pour une durée de 25 ans, avec effet rétroactif au 13 septembre 2023, date de la constitution de la nouvelle association
- indemnité unique de CHF 300.— à verser par le Syndicat d'arrosage du Rupalet en faveur de la Commune de Perroy
- les frais de l'acte notarié et l'inscription au Registre foncier sont supportés par le Syndicat d'arrosage du Rupalet.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Perroy

- vu le préavis no 03/2026 concernant le renouvellement du droit de superficie en faveur du Syndicat d'arrosage du Rupalet
- entendu le rapport de la commission de gestion et finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'adopter le préavis no 03/2026 et d'accorder le renouvellement du droit de superficie de 6 m² sis sur le DP 72 en faveur du Syndicat d'arrosage du Rupalet.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et en vous remerciant d'avance, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

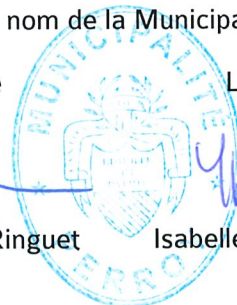
Ainsi accepté par la Municipalité
dans sa séance du 2 mars 2026

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire

Juliette Leprince-Ringuet



Isabelle Reymond Aubert

Municipal responsable : M. Jörg Dreier